

Politique de remboursement des frais de la cotisation de l'AQRP

La politique de remboursement prévoit que les frais d'adhésion à l'Association sont remboursables selon les conditions suivantes :

- Pour les adhésions individuelles ou de couple un (1) an, aucun remboursement n'est possible pour les frais d'adhésion.
- Pour les adhésions individuelles ou de couple deux (2) ans, aucun remboursement n'est possible si la demande est faite durant la dernière année d'adhésion. Ainsi, l'année en cours n'est jamais remboursable. Si l'annulation de l'adhésion est faite pendant la première année alors que les frais d'adhésion avaient été payés pour deux (2) ans, la deuxième année uniquement sera remboursée. Le calcul se fera ainsi :

Tarif 2 ans (individuelles ou couple) - tarif de la cotisation annuelle 1 an

Exemple : 102 \$ - 55 \$ = 47 \$ (montant remboursé)

- Pour les adhésions qui sont payées mensuellement par des prélèvements bancaires préautorisés ou encore par des retenues à la rente de retraite du secteur public, les paiements sont arrêtés suivant la réception d'un avis du membre confirmant le fait qu'il ne désire plus faire partie de l'Association et qu'il veut se désister. Suivant la date de réception de cet avis de désistement par l'Association, un paiement supplémentaire pourrait être prélevé avant l'arrêt complet. Les paiements qui ont été faits avant l'avis de désistement ne sont pas remboursables.

Pour obtenir un remboursement, la personne doit en faire la demande auprès de la direction générale. Elle devra détruire la carte de membre de l'AQRP ainsi que tous les autres documents lui permettant d'obtenir un avantage exclusif aux membres de l'Association.

De plus, aucun remboursement ne sera effectué pour cause de décès. Lorsqu'un membre décède, son conjoint survivant peut, s'il le désire, continuer de bénéficier des services et des avantages offerts par l'Association, et ce, jusqu'à la date normale de renouvellement du membre décédé sans frais supplémentaires.